

## LOUDES

### COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 29 mai 2017 à 20h30 – Mairie de Loudes

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 mai 2017 sous la présidence de Jean-Claude EYRAUD, Maire de Loudes

Absents excusés : Denis BARBIER procuration Elisabeth LOUCAO ; Monique LAMY procuration Henri JOURMEL

#### **Acquisition bâtiment Section E n°189 et 1769 à Loudes (succession de Madame COSTE Paulette)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la succession de Madame COSTE Paulette accepte de vendre le bâtiment section E N°189 et 1769 à la commune de Loudes

Le prix de vente est fixé à 10 000 euros ; frais de commission de 1 500 euros plus les frais d'acte notarié.

#### **Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 31 mars 2017, le Comité Syndical du SDE43 a approuvé, à l'unanimité, l'adaptation des nouveaux statuts. A cette occasion, diverses modifications statutaires ont été adoptées qui visent notamment à :

- permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat :
  - éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes...) ;
  - cartographie des réseaux secs et Système d'Information Géographique dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) ;
  - assistance et appui dans le cadre des études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'économie d'énergie, à la mise en place de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET...) ;
  - groupement de commandes notamment pour ce qui concerne l'achat d'électricité...
- intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Energies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;
- modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet dans les locaux acquis, en 2014, par le Syndicat.

.../...

.../...

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du SDE43 précise que « la possibilité désormais offerte au EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) d'adhérer au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis bientôt 80 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes ».

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur les statuts adoptés par le Comité Syndical du SDE43 et sur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le SDE43 et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Energie que compte de Syndicat.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et leur annexe1

### **Travaux d'extension basse tension**

#### **Maison Prunet à Vaures**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre soit **243 x 10 = 2 430 €**

### **Adhésion commune de Barges au SGEV du Velay**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance du 17 mars 2017, le Comité Syndical de Gestion des eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Barges.

En vertu de l'article L.5211-18 du Code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Barges au Syndicat de Gestion des eaux du Velay

### **Actualisation des statuts SGEV du Velay**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV), lors de sa réunion du 17 mars 2017, a décidé d'actualiser ses statuts suite à :

- l'adhésion de la communauté de commune du Haut Lignon par arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 et à l'adhésion de la commune d'Apinac au syndicat des eaux du Velay (SEAVR), territoire Ance Arzon par arrêté préfectoral en date du 5 août 2016.

Conformément au code des collectivités territoriales, chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les nouveaux statuts du Syndicat de Gestion des eaux du Velay

Etude de la convention de prestations de service pour la gestion de l'eau et de l'assainissement

### **DIA Pralhac - Section D N°1002**

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption